

André ORGIAZZI

EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPERT COMPTABLE HONORAIRE

53 Avenue Albert Einstein

CS 81284

69608 VILLEURBANNE Cedex

Portable : 06 09 13 66 68

andre.orgiazzi@free.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS
APPORT PARTIEL D'ACTIF PLACÉ SOUS LE RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS**

SOCIÉTÉ APORTEUSE

IN EXTENSO BRETAGNE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 883 260 euros

Siège social : 7 avenue Charles Tillon

35000 RENNES

RCS RENNES 397 470 386

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée

Capital de 40 000 euros

Siège Social : 2 rue Rosemonde Gérard

ZAC de Kergaradec

29850 GOUESNOU

RCS BREST 349 516 427

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des Associés des deux sociétés IN EXTENSO BRETAGNE et IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE en date du 12 mai 2026, conformément aux dispositions des articles L.236-10 III et L.236-27 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports devant être effectués par la société IN EXTENSO BRETAGNE au profit de la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE dans le cadre d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions.

Les associés ont, préalablement à ma désignation, décidé d'écarter la désignation d'un Commissaire à la scission conformément aux dispositions de l'article L.236-10 II du Code de commerce.

Membre d'une Association agréée par l'Administration Fiscale

Acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à mon nom

SIRET : 398 033 134 00014 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 233 98 033 134 00014

Une indemnité forfaitaire de 40,00 euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée pour le paiement des factures hors délais prévus. Décret du 02/10/2012 – Art. L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce

L'opération envisagée consiste en l'apport par la société IN EXTENSO BRETAGNE de sa branche complète et autonome d'activité de Commissariat aux Comptes à la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE. Cette opération est placée, conformément à la faculté offerte par l'article L.236-27 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L.236-18 à L.236-26 du Code de commerce.

Il m'appartient d'apprécier la valeur des apports consentis et d'indiquer si celle-ci n'est pas surévaluée.

Le présent rapport a été établi conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable aux missions de Commissaire aux Apports.

1. Présentation de l'opération

1.1. Présentation des sociétés concernées

Société apporteuse

La société IN EXTENSO BRETAGNE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 2 883 260 euros, dont le siège social est situé 7 avenue Charles Tillon à Rennes (35000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 397 470 386.

Son objet social comprend notamment l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Société bénéficiaire

La société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE est une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé ZAC de Kergaradec – 2 rue Rosemonde Gérard – 29850 Gouesnou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 349 516 427.

Cette société a pour objet l'exercice en commun de la profession de Commissaire aux Comptes ainsi que toute mission exercée en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou usages professionnels.

Il résulte du traité d'apport que Madame Pascale CHARLIER assure la présidence des deux sociétés participantes.

1.2. Objet et motivations de l'opération

Le traité d'apport partiel d'actif prévoit le transfert par la société IN EXTENSO BRETAGNE de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant sa branche complète et autonome d'activité de Commissariat aux Comptes au profit de la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE.

Selon les dirigeants des sociétés participantes, cette opération a pour objectif de regrouper l'intégralité des mandats de commissariat aux comptes de la Région IN EXTENSO BRETAGNE, au sein de la structure IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE.

Les parties précisent que les éléments transmis constituent une branche complète et autonome d'activité susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

2. Cadre juridique, comptable et fiscal de l'opération

L'opération est réalisée sous la forme d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-18 à L.236-26 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.236-27 du même code.

Les conditions de l'opération ont été établies sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 mars 2026 selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels.

Les sociétés étant placées sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif transmis ont été évalués à leur valeur nette comptable conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général.

Le traité d'apport prévoit également que l'opération bénéficiera du régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts applicable aux apports de branches complètes et autonomes d'activité.

L'opération prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er avril 2026.

3. Description des apports

Les éléments transmis au titre de l'apport partiel d'actif ressortent du traité d'apport comme suit :

Nature des éléments apportés	Montant
Fonds de commerce	25 366 €
Mali de fusion « Audit du Méné »	8 724 €
Immobilisations corporelles	4 880 €
Créances et disponibilités	191 433 €
Total actif apporté	230 402 €
Provisions IFC	(7 883 €)
Dettes fiscales et sociales	(192 951 €)
Total passif repris	(200 834 €)
Actif net apporté	29 568 €

Le traité précise que le fonds de commerce transmis appartient à la société IN EXTENSO BRETAGNE pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution ainsi qu'au travers d'opérations de fusion antérieures, notamment avec IN EXTENSO BMS EXPERTISE COMPTABLE et du mali de fusion « Audit du Méné ».

Les dirigeants indiquent également que les engagements hors bilan relatifs à la branche apportée sont inexistants.

4. Rémunération des apports

Ainsi qu'il résulte du traité d'apport partiel d'actif, l'actif net apporté par la société IN EXTENSO BRETAGNE à la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE s'élève à 29 568 euros.

En rémunération de cet apport net, la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE procédera à une augmentation de capital de 25 200 euros par émission de 1 575 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à la société apporteuse.

Les actions nouvelles porteront jouissance au 1er avril 2026 et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la société bénéficiaire.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté, soit 29 568 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit 25 200 euros, constituera une prime d'apport de 4 368 euros inscrite au passif du bilan de la société bénéficiaire.

5. Diligences effectuées

Pour accomplir ma mission, j'ai notamment effectué les diligences suivantes :

- prise de connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif signé le 12 mai 2026 ;
- examen des extraits K bis des sociétés IN EXTENSO BRETAGNE et IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE ;
- prise de connaissance de la décision unanime des associés de la société IN EXTENSO BRETAGNE en date du 12 mai 2026 ayant décidé d'écarter la désignation d'un Commissaire à la scission et de me désigner en qualité de Commissaire aux Apports ;
- examen de la situation comptable arrêtée au 31 mars 2026 ;
- analyse des modalités de détermination de la valeur des apports ;
- appréciation de la consistance et de l'autonomie de la branche complète d'activité apportée ;
- vérification par sondages des principaux éléments composant l'actif et le passif transmis ;
- entretiens avec les dirigeants et responsables financiers des sociétés concernées.

J'ai obtenu des dirigeants toutes les informations et explications que j'ai estimées nécessaires dans le cadre de ma mission.

6. Appréciation de la valeur des apports

Les apports ont été retenus pour leur valeur nette comptable conformément aux règles applicables aux opérations réalisées entre entités placées sous contrôle commun.

Les méthodes d'évaluation retenues apparaissent appropriées au regard de la nature de l'opération et des dispositions comptables applicables.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports retenue dans le traité d'apport partiel d'actif.

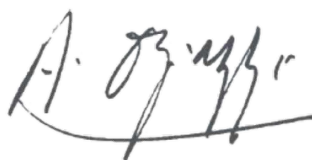
En conséquence, j'estime que la valeur globale des apports, soit 29 568 euros, n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

7. Conclusion

En conclusion, j'estime que :

- les apports consentis par la société IN EXTENSO BRETAGNE au profit de la société IN EXTENSO AUDIT BRETAGNE sont décrits de manière appropriée ;
- les éléments transmis constituent une branche complète et autonome d'activité ;
- la valeur des apports retenue dans le traité d'apport partiel d'actif n'est pas surévaluée ;
- la rémunération des apports est équitable.

Fait à Villeurbanne,
Le 1^{er} juin 2026



Le Commissaire aux Apports
André ORGIAZZI